
Nombre de membres

en exercice: 23

Présents : 20

Votants: 23

Séance du 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Catalina BERIOT, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphane GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Johanna MARIN

Représentés: Bruno ANIEN par Jean Philippe HIDALGO, Raphaël ROS par Patrick GOT, Mélanie IGLESIAS par Jérôme ROFES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean François VORMS

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal (avancements de grades)

M. le Maire informe l'assemblée que certains agents sont promouvables à l'avancement de grade au titre de l'année 2021. Afin de faire bénéficier six agents de cette évolution de carrière il propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

- Création d'un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe à 30/35^e et suppression d'un poste d'ASEM principal de 2^e classe à 30/35^e
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à 35/35^e et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à 35/35^e
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 24/35^e et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 24/35^e
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 35/35^e et suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^e
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35 et suppression d'un poste d'adjoint technique à 28/35^e
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 32/35^e et suppression d'un poste d'adjoint technique à 32/35^e

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal selon les propositions ci-dessus
- DE PUBLIER à compter du 1^{er} octobre 2021 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} OCTOBRE 2021

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Direction :

1 Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000hpts

Services administratifs :

1 attaché principal

2 rédacteurs principaux 1ere classe
1 adjoint administratif principal de 1ere classe
1 adjoint administratif principal de 2^e classe

Ecole/cantine :

1 adjoint administratif principal de 1ere classe
1 adjoint technique principal de 2^e classe

Services techniques :

1 agent de maîtrise
1 adjoint technique de 1ere classe
5 adjoints techniques principaux de 2^e classe
1 adjoint technique de 1^{ere} classe

Police municipale :

1 brigadier-chef principal

Crèche :

1 éducateur principal de jeunes enfants
2 auxiliaires de puériculture principaux de 1ere classe

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Services administratifs :

1 rédacteur territorial à 20/35^e

Ecole maternelle :

1 ATSEM principal de 1ere classe à 30/35^e
2 ATSEM principaux de 1ere classe à 28/35^e
1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

Cantine :

1 adjoint technique principal de 1ere classe à 24/35^e
1 adjoint technique principal de 2^e classe à 23/35^e
1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

Périscolaire :

1 adjoint technique à 19/35^e
1 adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e
1 adjoint d'animation de 2^e classe à 17/35^e

Entretien des bâtiments scolaires :

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 26/35^e
1 adjoint technique principal de 2^e classe à 33/35^e

Crèche :

3 adjoints techniques à 32/35^e
2 adjoints techniques principaux de 2^e classe à 32/35^e

D'autre part le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter selon les besoins des services en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour des périodes et des durées hebdomadaires à déterminer par arrêté municipal :

2 agents contractuels pour les services administratifs
4 agents contractuels pour les services techniques
4 agents pour les services scolaires et périscolaires
2 agents contractuels pour la crèche halte-garderie

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Participation financière aux formations qualifiantes ou diplômantes des agents

M. le Maire propose à l'assemblée de déterminer une participation financière aux formations qualifiantes ou diplômantes suivies par les agents communaux.

En effet, les agents territoriaux relèvent aujourd'hui exclusivement du CNFPT pour leur formation de spécialisation.

Aussi il est proposé de verser à tout agent souhaitant suivre une formation qualifiante ou diplômante, ne relevant pas de son cadre d'emploi et sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord de l'autorité hiérarchique, une aide financière correspondant à 25% du coût de la formation avec un plafond de 500€. Les agents ne pourront bénéficier de cette aide que tous les 72 mois révolus. Ils devront pour en bénéficier présenter une demande écrite ainsi qu'une facture acquittée auprès d'un organisme de formation agréé.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-DE CREER une participation financière aux formations qualifiantes ou diplômantes des agents selon les modalités établies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Attribution du marché des assurances de la commune 2022 / 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance de plein droit au 31 décembre 2021.

Une consultation a été lancée au mois de juin avec l'aide du Cabinet IRM Ingénierie dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en vue de les renouveler pour une durée de 4 ans. six lots ont été constitués :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle
- Lot 6 : Assurance statutaire du personnel.

Les offres reçues ont été analysées et classées selon les critères suivants : valeurs techniques 60/100, conditions tarifaires 30/100, gestion et suivi des sinistres 10/100. Il est proposé au conseil de retenir les propositions suivantes retenues comme mieux disantes:

- Lot 1 : SMACL pour une cotisation prévisionnelle 2021 de 8 235.63€
- Lot 2 : GROUPAMA pour une cotisation prévisionnelle 2021 de 2 671.67€
- Lot 3 : PILLIOT/GLI pour une cotisation prévisionnelle 2021 de 4 261.96€
- Lot 4 : CFDP par le cabinet Mourey pour une cotisation prévisionnelle 2021 de 908.13€
- Lot 5 : GROUPAMA pour une cotisation prévisionnelle 2021 de 288.80€
- Lot 6 : CNP/Sofaxis pour un taux de cotisation 2021 de 6.59% pour les agents CNRACL (décès, accidents du travail et maladies professionnelles, CLM, CLD, MO avec franchise de 10 jours, maternité).

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'attribution des lots du marché relatif aux polices d'assurance de la commune de BAHO selon le détail exposé ci-dessus pour la période 2022 à 2025.
- D'AUTORISER, le Maire à signer les documents et contrats qui s'y rapportent

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Approbation de la convention d'entretien des ouvrages du réseau pluvial avec Perpignan Méditerranée métropole C.U.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention d'entretien des ouvrages du réseau pluvial proposée par Perpignan Méditerranée métropole C.U.

Le Maire rappelle que cette compétence relève de l'intercommunalité mais sa mise en œuvre peut être exercée par les communes dans le cadre d'une convention déterminant leur mission et la contrepartie financière.

Suite à l'inventaire des ouvrages relevant du réseau pluvial Perpignan Méditerranée versera à la commune une participation annuelle de 14 463.72€ TTC

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de service pour l'entretien des ouvrages du réseau pluvial proposée par Perpignan Méditerranée métropole CU.
- D'AUTORISER, le Maire à signer ladite convention avec M. le Président de Perpignan Méditerranée métropole CU

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AN22

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en vente de la parcelle cadastrée AN22 d'une superficie de 3 144m² au prix de 22 000€.

Cette parcelle située à l'ouest de Baho est proche deux parcelles appartenant à la commune. La municipalité souhaite préserver le caractère naturel et boisé de ce secteur pur en faire un espace de détente. La dernière parcelle dernièrement acquise par la commune en 2021 l'a été à un prix légèrement inférieur à 3€. Le Maire explique qu'il n'est pas possible d'aller au-delà de ce prix pour du terrain agricole afin de ne pas alimenter la spéculation.

Le Conseil propose donc de faire une offre au propriétaire de la parcelle AN22 au prix de 9 432€.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE PROPOSER la somme de 9 432€ pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN22.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et actes authentiques afférents à la présente décision en cas d'acceptation de l'offre par le propriétaire.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : Demande de plants à la pépinière départementale

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dégâts causés par l'incendie du 19 juillet 2021 et notamment ceux occasionnés à la forêt qui entoure le village.

Il propose de lancer une opération de reboisement sur des parcelles propriétés de la commune ou du département.

Une première action sur une surface d'un hectare pourrait être rapidement engagée. Il propose de solliciter l'autorisation du Conseil Départemental 66 pour intervenir sur son domaine et de demander l'attribution de plants auprès de la pépinière du même Conseil Départemental.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER le Conseil Départemental 66 pour l'attribution de plants en vue d'une action de reboisement après l'incendie du 19 juillet 2021.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.